



**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du vendredi 10 décembre 2021 – 19h00 – Grande salle de Gimel**

Présidence : Monsieur Eric MARCHESE

Personnes excusées : Mmes Carole BOURGEOIS, Christelle DEBONNEVILLE, Sandra DELAFONTAINE, Stéphanie LE COULTRE et MM. Sébastien DEBONNEVILLE, Denis HUMBERT, Julien MICHEL, Simon NOBLE, Corentin PASCHE, Jean-Michel RENAUD, Jean-Marie RENAUD, Jean-Luc RICHARD et David WYSS. M. le Municipal Philippe REYMOND est également excusé.

Personne absente : aucune

* * *

M. le Président Eric MARCHESE souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec **37** membres présents, le quorum (fixé à **26** membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance et demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, ce dernier se présente donc comme suit :

- | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none">1. Adoption du procès-verbal du 24 novembre 20212. Communications du bureau3. Préavis n° 07-2021 : Contrat de parc avec l'Association Parc naturel Jura vaudois : rapport de la commission ad hoc4. Préavis n° 08-2021 : budget 2022 : rapport de la commission des finances5. Préavis n° 09-2021 : plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 : rapport de la commission des finances6. Dépôt du préavis 10-2021 : Réfection de la route d'Aubonne - demande de crédit7. Dépôt du préavis 11-2021 : Création de nouveaux arrêts de bus "le Prunier" - demande de crédit8. Informations de la Municipalité9. Divers et propositions individuelles |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

1. Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2021

La lecture intégrale du PV n'étant pas souhaitée, le Président demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité. Le Président remercie son rédacteur.



2. Communications du bureau

Les manifestations qui auront lieu à Gimel pendant les semaines à venir (pour autant que la situation sanitaire ne se péjore pas) sont les suivantes :

- samedi 11 décembre : vente des **sapins de Noël** organisée par la Commune à la déchèterie
- mardi 21 décembre : visite du **Père Noël** devant le collège du Marais organisé par l'ADIG
- vendredi 24 décembre : **veillée de Noël** sous le sapin de la place de l'Union organisée par l'ADIG.
- vendredi 31 décembre : la fanfare organise le **nouvel an** à la cantine
- dimanche 23 janvier : **loto** organisé par l'USL

L'ADIG propose son calendrier en vente au kiosque et au Potiron fleuri.

Dans le courant du mois de janvier, la troupe théâtrale des **Amis de Gimel** propose sa dernière mise en scène : « Colocation dorée » à la grande salle.

En ce qui concerne le **don des jetons** de présence de la dernière séance de l'année, faisant suite à la proposition de M. Saverio NUTRICATO, le Bureau propose au Conseil communal de les verser à l'association « **Espace Musical Prélude** » à Morges. Cette association permet à des enfants issus de familles n'ayant pas beaucoup de moyens financiers de subvenir à leurs cours de piano. Les élèves se rendent chaque année, à la période de Noël, dans les EMS de la région afin de partager un moment musical entre différentes générations. L'association organise également des concerts libres d'accès.

3. Dépôt du préavis n° 07-2021 : Contrat de parc avec l'Association Parc naturel Jura vaudois : rapport de la commission ad hoc

Le Président passe la parole à la commission ad hoc. M. Marc GUILLET, rapporteur, donne lecture intégrale du rapport.

Le Président met l'objet en discussion et passe la parole à l'assemblée.

M. Olivier SCHAER : salue le préavis positif rendu par la commission ad hoc. Il rappelle que le Parc ne présente pas uniquement une dimension environnementale, mais vise également l'engagement de nombreux acteurs tels que les habitants, les écoles, les commerçants, les agriculteurs, etc. Et de s'interroger comment la Municipalité envisage la collaboration avec le Conseil communal sachant que ce dernier peut remonter des idées ou des propositions visant à interagir avec le Parc ou proposer la participation à des projets. Est-ce que la Commission thématique climat et environnement pourrait être appelée à être un organe de consultation ou faut-il convoquer une commission ad hoc ?

M. Laurent GUIGNARD : la communication directe entre le Parc et la Commune est assurée par la Municipalité, laquelle s'adjoindra l'assistance de la commission thématique climat et environnement.

M. Heinz FORRER : confirme que cette commission est compétente en la matière et entend travailler sur ce thème.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait passer les conclusions du préavis au vote.

Le préavis municipal 07-2021 est **accepté** à l'unanimité



4. Dépôt du préavis n° 08-2021 : Budget 2022 : rapport de la commission des finances

Le Président passe la parole à la commission des finances (CoFin). M. Florian MAGNIN, rapporteur, donne lecture intégrale du rapport.

Le Président met l'objet en discussion et passe la parole à l'assemblée.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : excuse préalablement l'absence de Mme Pascale DUCRET, boursière communale, pour cause de maladie. Sur le fond, une précision doit être apportée au rapport de la CoFin, en page 2, 2^e paragraphe : le coût de 250'000.- relatif aux travaux de l'avenue de la Rosière représente le montant total de la dépense dont une partie sera déjà chargée sur l'exercice 2021. C'est uniquement le solde, d'environ 140'000 fr. qui sera porté au budget 2022 laissant un disponible d'environ 160'000.- par rapport à l'enveloppe budgétaire de 300'000 fr.

M. Stéphane BOURGEOIS : relève une augmentation de 151'450 fr. (soit +22%) du poste 3654.00 « AJEMA accueil de jour des enfants Morges – Aubonne » du chapitre 71 « Service social », lequel avait déjà augmenté l'année précédente. Comment les frais de l'AJEMA sont-ils répartis entre les communes ? De même, quelles conséquences financières en lien avec le projet de construction du nouveau bâtiment de l'UAPE qui va conduire à une augmentation de la capacité d'accueil.

M. Laurent GUIGNARD : un montant de 10% des coûts est pris en charge par les 34 communes membres du réseau en proportion du nombre d'habitants. Le solde est payé en fonction du nombre d'heures utilisées qui représente environ 4 fr. 50 de l'heure (part communale). Ainsi, plus l'offre d'accueil augmente, plus le nombre d'heures utilisées aussi. Toutefois, il convient de préciser que la Commune ne s'acquitte que des heures utilisées en faveur d'enfants qui résident sur son sol. Les heures en faveur des enfants qui utilisent les structures situées à Gimel mais sans y résider sont facturées aux communes où ils résident (et inversement). Il est vrai que la demande est en forte augmentation, tout comme les listes d'attente.

M. Olivier SCHAER : remercie la CoFin pour son rapport. Le préavis municipal ne fournit pas d'explications sur la cause du déficit bien que celui-ci soit modeste en proportion du budget total. Le rapport de la CoFin ne donne pas non plus d'explication sur la justification du déficit.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : rappelle que les budgets sont régulièrement déficitaires depuis une dizaine d'années. La baisse de l'autonomie financière des communes fait qu'aujourd'hui seul 20% du budget peut être directement influencé par la Commune. Le solde découle de politiques publiques non gérées directement par la Commune mais financées ou cofinancées par elle sans marge de manœuvre. En outre, il faut relever qu'un projet de budget ne tient pas compte d'événements extraordinaires. A titre d'exemple, un excédent de recettes fiscales lié aux droits de succession a permis, il y a deux ans, un revenu supplémentaire de 500'000 fr. Ainsi, il n'est pas rare qu'un budget déficitaire se transforme en résultat bénéficiaire.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait passer les conclusions du préavis au vote.

Le préavis municipal 08-2021 est **accepté** par 34 OUI ; 0 NON et 2 ABSTENTIONS

5. Préavis n° 09-2021 : plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 : rapport de la commission des finances

Le Président passe la parole à la commission des finances (CoFin). M. Florian MAGNIN, rapporteur, donne lecture intégrale du rapport.

Le Président met l'objet en discussion et passe la parole à l'assemblée.



M. Stéphane BOURGEOIS : demande quel est l'indice de renouvellement de la dette qui permet de savoir quelle est la capacité d'endettement de la dette en fonction de la marge d'auto-financement. Relève également que l'amortissement comptable et financier devrait normalement être symétrique ce qui n'est pas le cas de certains actifs, comme par exemple le collège Marais 1. Quels sont les outils que la Municipalité a à sa disposition et qu'est-ce qu'elle entend donner au Conseil communal pour lui permettre d'apprécier l'évolution de la situation.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que la méthode citée correspond à celle qui serait appliquée pour une entreprise, mais pas pour une commune de sorte qu'il convient de s'en tenir à la méthode explicitée dans le rapport de la CoFin. S'agissant des dettes grevant des actifs déjà amortis comptablement, ce constat est malheureusement connu et il nous faut désormais faire avec. A l'heure actuelle, tout nouveau crédit est amorti financièrement sur le même laps de temps que l'amortissement comptable. Lorsque cela est possible, des amortissements financiers supplémentaires sont réalisés ; ce fut par exemple le cas cette année pour un montant de 400'000 fr. A noter que lors de la dernière législature, des financements via fonds propres plutôt que par fonds étrangers ont été effectués lorsque cela était possible pour éviter d'augmenter l'endettement.

M. Lionel WEBER : demande si le remboursement des dettes ne devrait pas être inscrit dans un poste du budget.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que les amortissements comptables sont tous inscrits au budget au titre de charges. Le remboursement des dettes, en revanche, se fait au travers des liquidités (figurant à l'actif du bilan). Ainsi, ce n'est que si nous disposons des liquidités nécessaires que nous pouvons amortir une dette. Les décisions du canton affectent aussi le budget des communes. L'augmentation de certaines déductions fiscales en 2022 aura aussi un effet sur les recettes des communes (pour env. 25 millions).

M. Olivier SCHAEER : relève la mention qui est faite dans le rapport de la CoFin quant à la question de la stratégie portant sur le parc immobilier communal. Est-ce que l'augmentation du plafond d'endettement permettra de réduire les dépenses liées aux charges dudit parc ou au contraire ne le permettra pas. Comment cette réflexion va-t-elle être menée par la Municipalité ? Est-ce qu'une commission thématique sera appelée à se prononcer sur cette question ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme que cette thématique a déjà été discutée. Le parc immobilier communal est vieillissant, ce constat n'est pas remis en question. Le fait qu'un bien soit vétuste ne veut toutefois pas dire qu'il n'est pas utilisé. Le collège du Martinet, par exemple, est pratiquement totalement occupé et même s'il n'est pas en très bon état, il a le mérite d'être complètement amorti. Un inventaire sous forme d'état des lieux du parc immobilier communal devra être réalisé par un architecte (évaluation, coût d'entretien, revenu locatif espéré, subvention possible, etc.) et cette base permettra de réaliser une pesée d'intérêt et de définir une politique. Cette analyse aura bien sûr un coût et devra ainsi faire l'objet d'un préavis municipal.

M. Olivier SCHAEER : estime que la gestion du parc immobilier ne doit pas se limiter à la seule question financière. Elle doit aussi répondre à la question des besoins, en particulier ceux des habitants. Et de s'interroger dans quelle mesure le Conseil communal ne constituerait pas un intervenant utile ou nécessaire à cette réflexion.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : rappelle qu'il faut distinguer les rôles et les attributions entre la Municipalité d'un côté et le Conseil communal de l'autre.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait passer les conclusions du préavis au vote.

Le préavis municipal 09-2021 est **accepté** par 28 OUI ; 1 NON et 7 ABSTENTIONS

6. Dépôt du préavis 10-2021 : Réfection de la route d'Aubonne - demande de crédit

Le Président passe la parole à M. le Syndic Philippe REZZONICO qui donne lecture des conclusions du préavis (en l'absence de M. Philippe REYMOND).



Conseil communal de Gimel

Le Conseil communal de Gimel

- *Vu le préavis N° 10-2021 de la Municipalité*
- *Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet*
- *Ouï le rapport de la Commission des finances*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour*

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la route d'Aubonne selon tracé et devis estimatif du Bureau Sabert SA ;*
- d'allouer un crédit maximum de Fr. 900'000.- TTC, subventions cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux ;*
- de financer ce crédit par un emprunt correspondant au montant définitif des travaux, déductions cantonales comprises, aux meilleures conditions du marché ;*
- d'amortir ces travaux sur une période de 30 ans ;*
- de prendre acte que ces travaux, en l'état actuel subventions cantonales non déduites, entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts et de l'amortissement de la dette.*

Le Président informe que le traitement du préavis 10-2021 sera confié à la commission des routes ainsi qu'à la commission des finances.

7. Dépôt du préavis 11-2021 : Création de nouveaux arrêts de bus "le Prunier" - demande de crédit

Le Président passe la parole à M. le Syndic Philippe REZZONICO qui donne lecture des conclusions du préavis (en l'absence de M. Philippe REYMOND).

Le Conseil communal de Gimel

- *Vu le préavis N° 11-2021 de la Municipalité*
- *Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet*
- *Ouï le rapport de la Commission des finances*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour*

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création de nouveaux arrêts de bus Le Prunier selon devis estimatif du Bureau Sabert SA ;*
- d'allouer un crédit maximum de Fr. 531'000.- TTC, subventions cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux ;*
- de financer ce crédit par un emprunt correspondant au montant définitif des travaux, déductions cantonales comprises, aux meilleures conditions du marché ;*
- d'amortir ces travaux sur une période de 30 ans ;*
- de prendre acte que ces travaux, en l'état actuel subventions cantonales non déduites, entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts et de l'amortissement de la dette.*



Le Président informe que le traitement du préavis 11-2021 sera confié à la commission des routes ainsi qu'à la commission des finances.

8. Informations de la Municipalité

Mme Anne-Laurence BERGER :

Le **centre des jeunes** a fêté ses 10 ans le 4 décembre dernier. Une manifestation prévue la semaine prochaine à cette occasion a dû être reportée à une date ultérieure. A noter qu'un article est paru dans le journal La Côte à l'occasion de ce jubilé.

Le test de la baisse à 30% de l'intensité lumineuse de l'éclairage public se poursuit dans le quartier du **Closez à l'Orbannaz**.

Remercie les services de la voirie, de la conciergerie ainsi que les agriculteurs qui ont tous œuvré au **déneigement** de notre village, en particulier aujourd'hui où les précipitations de neige ont été abondantes.

M. Laurent GUIGNARD :

Les tarifs du **gaz** resteront inchangés dans la commune pour l'année 2022 en dépit de la hausse des cours. La société Valgaz va en effet utiliser ses réserves pour maintenir les prix.

S'agissant de l'absence du Père Noël à l'UAPE (cf. interpellation de M. Jean-Marie PASCHE lors de la séance précédente), il s'avère que le Père Noël n'a jamais été célébré dans le cadre des activités de l'UAPE. Durant le temps de l'Avent, les enfants ont droit, chaque jour, à une petite activité festive (mais sans lien avec le Père Noël).

M. Heinz FORRER :

Informe que la commission thématique climat et environnement s'est déjà réunie à trois reprises. Un questionnaire est en cours d'élaboration visant 6 thématiques (mobilité, énergie et bâtiment ; environnement et espace naturel ; biodiversité et agriculture ; économie et consommation responsable ; engagement et participation citoyenne).

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

Le **personnel de l'administration communale** est en télétravail. Une permanence est toutefois assurée aux guichets.

La fanfare a annulé son **concert du 1^{er} de l'an**. La choucroute peut toutefois être commandée (sur inscription auprès du café de la Poste).

Dans le prolongement de la question posée par Mme Corrie WEBER dans le cadre du projet de la **place de la Vernette**, l'étude hydrologique préliminaire fait état, dans ses conclusions que « *tenant compte de cette situation hydrologique, nous concluons à la faisabilité d'ouvrages souterrains sur le site de la place de la Vernette sur un ou deux niveaux de sous-sol moyennant des mesures constructives adaptées et l'absence d'interférence avec d'éventuels horizons aquifères plus profond. La présence d'un captage recensé au cadastre cantonal des sources et situé à l'aval hydraulique de la place de la Vernette impliquera également des investigations*



spécifiques afin de s'assurer de l'absence d'interférences liées aux travaux ». Il faut comprendre de ces conclusions que des constructions sont possibles, mais impliqueront certaines précautions spécifiques. Il faut aussi relever que des constructions existent déjà à proximité (bâtiment de la pharmacie par exemple).

9. Divers et propositions individuelles

Mme Nathalie BUSSARD : relève que certains **îlots** ont été enlevés le long du **chemin du Moulinet**. Est-ce qu'il est prévu d'en enlever d'autres à terme ou de les remplacer par autre chose ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : certains îlots ont été retirés pour faciliter la circulation. Comme le chemin du Moulinet servira de déviation lors des travaux envisagés sur la route d'Aubonne, c'est seulement au terme de ceux-ci qu'une réfection du chemin sera planifiée.

M. Pascal CIABURRI : confirme que **l'éclairage public** à 30% d'intensité dans le quartier du Closez demeure élevé.

Mme Anne-Laurence BERGER : explique que le LED génère une intensité lumineuse plus élevée que l'éclairage classique.

Mme Doris CHRISTEN : serait-il possible d'envisager un éclairage inférieur à 30% ?

Mme Anne-Laurence BERGER : certains aspects liés à la sécurité doivent être garantis. Mais il n'est pas exclu d'envisager de réduire davantage l'intensité lumineuse si cela est possible.

Mme Corrie WEBER : relève que l'intensité lumineuse à 50% était déjà très forte, désormais à 30%, ça l'est encore.

M. Jean-Marie PASCHE : relève sur le ton de la plaisanterie que lors des législatures passées, il était question d'augmenter l'intensité lumineuse sur les anciennes installations.

Le Président remercie les employés communaux pour la préparation de la salle.

M. le Président Eric MARCHESE prononce son discours de fin d'année

M. le Syndic Philippe REZZONICO prononce son discours de fin d'année

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 20h20.

Le Président

Le Secrétaire

Eric Marchese

Florian Magnin